



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET LA
REALISATION DE L'AXE LITTORAL
MARSEILLE-EUROMEDITERRANEE**

(deuxième tranche – section nord-sud)

Entre :

- **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine » ou « MPM»,

- **l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée** dont le siège est situé au 10, place de la Joliette – 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommé « l'EPAEM»,

- **le Département des Bouches du Rhône** représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par délibération de

ci-après dénommé « le Département»,

- **la Région Provence Alpes Côte d'Azur** représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, habilité à cet effet par délibération de

ci-après dénommée « la Région»,

il a été exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

Le protocole financier 2000-2006 de l'Opération d'intérêt National Euroméditerranée signé le 27 janvier 2000 par l'ensemble des partenaires, Etat, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille a inscrit la réalisation de la deuxième tranche de l'Axe Littoral Euroméditerranée, sens nord-sud à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Cette deuxième tranche a en effet pour fonction principale, en cohérence avec l'ensemble des autres opérations d'aménagement constitutives de la Cité de la Méditerranée, de libérer la surface du trafic de transit et de permettre l'aménagement urbain du boulevard du Littoral ainsi que la reconquête de l'espace public.

Ce projet a fait l'objet de la **convention N° 06-1113** notifiée le 30 mai 2006, relative aux modalités du partenariat instauré entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'EPAEM, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de la deuxième tranche de l'Axe Littoral Marseille Euroméditerranée (section nord – sud).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à ses engagements prépare actuellement, en tant que Maître d'ouvrage, la mise en service du tunnel Joliette, qui concrétisera l'achèvement de l'opération. Les travaux de l'opération ont effectivement débuté au cours de l'année 2007, avec la réalisation de la passerelle provisoire de descente du viaduc A55.

Le marché principal de génie civil du tunnel a quant-à-lui démarré en janvier 2008 : se sont alors succédés les déviations de réseaux, la mise en service de la déviation de la circulation de transit, la démolition du viaduc A55, puis les travaux de génie-civil de la tranchée couverte (parois moulées, terrassements, génie civil). Ces travaux ont été réceptionnés en Août 2010.

Depuis le mois d'Avril 2010, les équipements du tunnel ont démarré, comprenant également des travaux de signalisation sur les autoroutes A55, A557 et A7, en amont du tunnel, pour améliorer l'exploitation ultérieure de l'axe littoral sens Nord / Sud (mise en place de panneaux à messages variables, de dispositifs de tri de gabarit...).

Au cours de l'opération, lors du **Comité technique de Suivi n°8 du 06 novembre 2009**, la Communauté urbaine a présenté à ses différents partenaires financiers les surcoûts constatés des travaux, évalués à **15,1 M euros HT**.

A cet égard, les trois partenaires financiers (EPAEM, la Région, et le Département des Bouches-du Rhône) ont été officiellement sollicités par courrier en date du 17 décembre 2009 par la Communauté urbaine sur l'éventualité d'un cofinancement additionnel.

Les différents partenaires, conformément à l'article 3.1 de la convention initiale, se sont rapprochés et entendus sur les modalités d'un partage de la charge financière du surcoût susévoqué dans le cadre du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la Convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'axe Littoral Marseille – Euroméditerranée Sens Nord Sud (Deuxième tranche) a pour objet de redéfinir les engagements financiers respectifs de l'EPAEM, la Région et le Département, afin de déterminer le montant définitif des participations à verser à MPM pour solder les comptes de l'opération.

ARTICLE 2. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération au titre de la convention initial était évalué à :

76 millions d'euros HT (soit 91 millions d'euros TTC).
--

La répartition prévisionnelle était la suivante :

Nature des dépenses	Montant M€ HT
- Etudes et procédures complémentaires	7
- Travaux d'infrastructure	
- Déviation provisoire de la circulation	66,5
- Equipements	
- Aménagements de surface	
- Voirie travaux de raccordement	1,5
- Divers	1
Total	76

ARTICLE 3. REVALORISATION DE L'OPERATION

3.1 PRESENTATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES PAR LA REVALORISATION DE L'OPERATION EN OCTOBRE 2007

Le 08 octobre 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération, portant son montant de 76 M€ HT à 97,8 M€ HT.

En effet, au cours des études de l'Axe Littoral Nord/Sud, des modifications de programme importantes sont intervenues affectant la conception même du projet.

Le coût prévisionnel de ces modifications de programme s'évaluait à **21,8 millions d'euros HT**, et intégrait :

La demande de l'EPAEM :

Afin d'assurer la cohérence avec le projet d'aménagement du « boulevard du Littoral » dont l'EPAEM est maître d'ouvrage, des modifications ont été demandées et intégrées :

- *Dans la tranche ferme du marché de génie-civil :*
 - déplacement de la tête du tunnel d'environ 25 m vers le nord afin de faciliter le fonctionnement de surface ;
 - décalage vers l'ouest de la bretelle d'accès au tunnel depuis le bd des Dames.
- *Dans la tranche conditionnelle n°1 du marché de génie-civil :*
 - Des mesures conservatoires ont été prises au niveau de la trémie sud du tunnel pour permettre la réalisation ultérieure de la couverture partielle de la bretelle de sortie du tunnel Joliette (prévue dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du J4).

La demande de Forum Invest :

Forum Invest, Maître d'ouvrage du projet commercial des Terrasses du Port dans l'enceinte du GPMM, a demandé à MPM de réaliser les ouvrages d'accès au futur parking du projet. Ces ouvrages ont été intégrés :

- *Dans la tranche conditionnelle n°2 du marché de génie-civil.*

La répartition prévisionnelle du coût de ces modifications de programme s'établissait de la manière suivante :

Nature des dépenses supplémentaires	Montant M€ HT
- Prestations générales, déplacement de la tête du tunnel et de la bretelle d'entrée du tunnel, libération des réseaux de la bande des 45 m	6,6
- Mesures conservatoires pour le raccordement au pont Vaudoier	2,1
- Trémies d'accès aux « Terrasses du Port »	13,1
Total	21,8

Le montant prévisionnel de l'opération s'établissait ainsi à (76 + 21,8) M € HT, soit :

97,8 millions d'euros HT
(soit 117 millions d'euros TTC)

3.2 PRESENTATION DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES INTRODUITES PAR LA REVALORISATION DE L'OPERATION EN DECEMBRE 2009

Le 23 décembre 2009, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération, portant son montant de 97,8 M€ HT à 112,9 M€ HT.

En effet, en cours de travaux de génie-civil, plusieurs faits imprévus et des prestations non comprises dans le coût global initial de l'opération ont conduit à réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme.

Le coût de ces prestations complémentaires s'évalue à **15,1 millions d'euros HT**.

La répartition est la suivante :

Nature des dépenses imprévues	Montant M€ HT
- Revalorisation de la provision pour révision des prix	5,0
- Désamiantage des coffrages intégrés à la structure du viaduc démolé	2,0
- Augmentation de la masse des terres polluées	5,0
- Etalement des voûtes Margnat et adaptations des soutènements des ouvrages souterrains	3,0
- Equipements complémentaires liées à la déviation de la circulation de l'A55, et aux passerelles d'accès aux gares maritimes	1,6
- Déviations de réseaux non répertoriés ou mal implantés et divers imprévus	1,1
<i>Montant à déduire (déjà financé par convention initiale)</i>	- 2,6
Total	15,1

En conséquence, le montant prévisionnel de l'opération s'établit à (97,8 + 15,1)M€HT, soit :

112,9 millions d'euros (Soit 135 millions d'euros TTC)
--

ARTICLE 4. PRESENTATION DES FINANCEMENTS SUR L'OPERATION

4.1 PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

Le plan de financement relevant des dispositions de la convention n° 06-1113 notifiée le 30 mai 2006 s'établissait selon les modalités suivantes :

EPAEM	39 M€ HT
CG 13	12 M€ HT
Région PACA	10 M€ HT
MPM (Maître d'ouvrage)	15 M€ HT

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL	76 M€ HT
------------------------------------	-----------------

4.2 PLAN DE FINANCEMENT INTERMEDIAIRE

Suite à la revalorisation du projet, intervenue en Octobre 2007, portant le montant de l'opération à 97,8 M€ HT (117 M€ TTC), la convention initiale de partenariat n'a pas été modifiée. En effet, les modifications de programme ont été directement prises en charge par des financements complémentaires de l'EPAEM, de Forum Invest, du FEDER, et de MPM pour le solde.

Ainsi le plan de financement intermédiaire s'établissait selon les modalités suivantes :

Sous Total – Convention initiale	76 M€ HT
---	-----------------

EPAEM	2,1 M€ HT	Selon convention n°09/1046 notifiée le 06/04/09
Forum Invest	13,2 M€ HT	Selon Offre de concours n°07/1249 notifiée le 19/11/07
Subvention FEDER	3,2 M€ HT	Selon convention attributive n°6523 du 11/06/08
MPM (Maître d'ouvrage)	3,3 M€ HT	Pré-financement de MPM

Sous Total – Financements complémentaires	21,8 M€ HT
--	-------------------

PLAN DE FINANCEMENT INTERMEDIAIRE	97,8 M€ HT
--	-------------------

de l'opération indiqué à l'article 4.3 du présent avenant, le solde de la participation de chacun des partenaires serait calculé au prorata du montant des participations complémentaires de chacun indiquées au même article.

A l'appui de cette demande de solde, MPM joindra également les PV de réception des travaux.

Le solde de chaque partenaire financier fera l'objet d'un règlement en une seule fois dans les 6 mois suivant la notification du présent avenant.

Ces paiements solderont en conséquence tous les comptes de l'opération et mettront fin à la convention de partenariat.

ARTICLE 6. AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses et conditions de « la Convention de Partenariat pour le Financement et la Réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud » non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Fait à Marseille, le

En 5 exemplaires originaux

*Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
le Président :*

*Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée,
le Directeur Général :*

Eugène CASELLI

François JALINOT

*Pour le Département
des Bouches-du-Rhône,
le Président du Conseil Général :*

*Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
le Président du Conseil Régional :*

Jean-Noël GUERINI

Michel VAUZELLE